

que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4 alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 1524-5.

Vu, l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 6 juin 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Restauration du Pays d'Apt Luberon.

Vu, l'article 19.1 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Restauration du Pays d'Apt Luberon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121 -21 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un second temps, le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la Commune d'Apt et siéger au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de la restauration du Pays d'Apt Luberon :

- 1) Dominique SANTONI
- 2) Frédéric SACCO
- 3) Sylvie TURC
- 4) Gaëlle LETTERON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2543-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020